



L'adoption de cette recommandation fait suite à la consultation réalisée à l'automne 1996 par le Comité aviseur provisoire auprès des milieux suivants :

• Regroupements multisectoriels et sectoriels membres du Comité aviseur provisoire :

- Coalition des tables régionales des organismes communautaires du secteur santé et services sociaux
- Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MEPACQ)
- Table des fédérations et organismes nationaux en éducation populaire
- Table des regroupements provinciaux communautaires et bénévoles
- Table nationale des Corporations de développement communautaire (CDC)
- Secteur action bénévole
- Secteur alphabétisation populaire
- Secteur communications
- Secteur consommation
- Secteur défense des droits
- Secteur éducation à la solidarité internationale
- Secteur environnement
- Secteur famille
- Secteur femmes
- Secteur jeunes
- Secteur logement
- Secteur loisirs
- Secteur personnes handicapées
- Secteur réfugiés, personnes immigrantes et communautés ethnoculturelles

• Autres regroupements d'organismes :

- Regroupement des organismes volontaires d'éducation populaire (ROVEP)
- Tables de quartier (Montréal)

Le contenu de cette publication est sous la responsabilité des membres communautaires du Comité aviseur du Secrétariat à l'action communautaire autonome (SACA).

Comité de coordination: Lucie Bélanger, Marie-José Corriveau, Lise Joly, Sylvie Lévesque, Stephan Reichhold.

Rédaction: Marie Leclerc, agente de recherche et de liaison

Mise en page et impression: Atelier Québécois offset inc.

La reproduction de ce document, en tout ou en partie, est encouragée, à condition d'en indiquer la source.

@ Les membres communautaires du Comité aviseur du SACA

4205, St-Denis, bur. 320-A, Montréal (Québec) H2J 2K9

Téléphone: (514) 845-6386. Télécopieur: (514) 285-1859

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
Décembre 1996

RECOMMANDATION D'ENSEMBLE

«Pour la reconnaissance et le financement de l'action communautaire autonome»

Position adoptée par les représentantes et représentants des organismes des secteurs membres du Comité aviseur du Secrétariat à l'action communautaire autonome (SACA) lors de la Rencontre nationale, les 14 et 15 novembre 1996, réunissant 125 personnes déléguées.

Recommandation soumise à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité, responsable de l'Action communautaire autonome,

Madame Louise Harel

Par les membres communautaires du Comité aviseur du SACA

Contenu: *Orientations concernant la mise en place et le mandat du Comité aviseur du SACA*

Principes d'une politique gouvernementale de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome;

Priorités d'attribution des budgets du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome;

Mise en place du Comité aviseur: son mandat
 son mode de nomination
 sa composition

PRINCIPES D'UNE POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DE RECONNAISSANCE ET DE FINANCEMENT DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

PRÉAMBULE:

- ... Dans le respect des valeurs de justice sociale, de solidarité et d'égalité qui ont façonné le mouvement communautaire autonome,
- ... Et parce que le mouvement communautaire autonome se refuse à collaborer à des politiques qui viseraient l'appauvrissement des travailleuses et des travailleurs, la sous-traitance et le bénévolat comme substitut au désengagement des responsabilités étatiques,
- ... Face à un contexte chronique d'appauvrissement et d'accroissement des écarts entre les riches et les pauvres, ici et ailleurs dans le monde,
- ... Face à la détérioration de la situation économique d'une grande majorité de la population, avec ou sans revenu,
- ... Devant la mondialisation des marchés et l'internationalisation des échanges, le développement non balisé des nouvelles technologies de communication et d'information,
- ... Devant la remise en cause du rôle de l'État en matière de redistribution de la richesse et de régulation de l'économie,
- ... Et le défi à relever de la diversité ethnoculturelle croissante de la société québécoise,
- ... En vertu du droit et de la responsabilité de chacune et de chacun, en tant que citoyenne et citoyen, de toute origine et condition sociale, de participer à la vie démocratique, politique, économique, sociale et culturelle, ici au Québec, et d'agir de façon responsable et solidaire dans ses rapports avec les autres peuples.

NOUS TENONS À RÉAFFIRMER:

Le rôle de l'État

• Envers la population

- L'État se doit de maintenir un réseau de services publics permettant d'assurer aux citoyennes et aux citoyens l'accessibilité et l'équité interrégionale,
- La redistribution de la richesse et la lutte pour contrer l'exclusion et l'intolérance doivent être au cœur des préoccupations et des interventions de l'État,
- L'État doit accroître son soutien aux efforts de prise de charge des communautés et des personnes, femmes et hommes, dans l'ensemble des régions du Québec.

• Envers les organismes d'action communautaire autonome

... Par leur reconnaissance

- L'État se doit de reconnaître la mission des organismes d'action communautaire autonome envers la population et à l'égard de la représentation des catégories sociales les plus vulnérables,
- En conséquence, l'État se doit aussi de reconnaître les besoins des organismes en ressources financières, humaines et techniques pour leur permettre d'assumer cette mission, et il se doit de les soutenir adéquatement,
- L'État se doit de respecter la liberté d'orientations, de pratiques et d'approches, l'autonomie et la spécificité des organismes.

... Par leur financement

- L'État doit, nommément, reconnaître la nécessité d'un financement global de la mission des organismes d'action communautaire autonome, soient: les coûts d'infrastructure du groupe et les montants nécessaires à l'accomplissement de sa mission propre, y compris les salaires, les services, la vie associative, la représentation, les activités qui relèvent de la mission de l'organisme, etc.
- La majorité des organismes, tout en voulant assurer le financement de base de leur fonctionnement, ne désirent toujours pas, à ce moment-ci, être dirigés vers une source unique de financement:
 - Ils refusent les liens de dépendance qui pourraient en découler,
 - Ils demeurent opposés à la normalisation de leurs interventions et à la déresponsabilisation des ministères du gouvernement québécois à leur égard.
- L'ensemble des ministères et organismes publics doivent accroître leur soutien aux milieux communautaires autonomes et rendre compte régulièrement de leurs engagements financiers envers eux, en vue de consacrer au minimum 1 % du budget global de l'État à l'action communautaire autonome,
- L'État se doit de déterminer, en concertation avec les différents secteurs du mouvement communautaire autonome, des balises nationales fournissant de grandes orientations au financement rendu accessible aux organismes par les différents ministères.

... Par la mise en place d'une structure gouvernementale responsable à l'égard de l'action communautaire autonome

- Cette structure doit correspondre, tant dans son fonctionnement que dans ses activités, à un acte politique de reconnaissance du mouvement communautaire autonome,
- Cette structure doit constituer un lieu privilégié pour incarner, au moyen de plans d'action et de mesures concrètes, la politique gouvernementale de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome.
- Cette structure doit jouer un rôle majeur au sein de l'appareil gouvernemental à l'égard des organismes d'action communautaire autonome, notamment:
 - Exercer un leadership en regard du soutien à apporter par l'ensemble de l'appareil gouvernemental aux différents secteurs du mouvement communautaire autonome, tant sur le plan du financement que de la lutte contre l'appauvrissement et la précarisation,
 - Inciter chacun des ministères à accroître son soutien envers les organismes, et obtenir d'eux des bilans de réalisations quant aux résultats obtenus et aux efforts à déployer, en vue d'en arriver à ce que soit attribué, au minimum, 1 % du budget global de l'État à l'action communautaire autonome, et cela dans les meilleurs délais,
 - Se faire l'instigatrice de mesures d'accessibilité et de simplification des démarches d'obtention du financement et du soutien gouvernemental à l'intention des organismes.

Liste des regroupements multisectoriels et sectoriels membres du Comité avisier du SACA, et de leurs mandataires tels que nommés ou à confirmer, au 10 décembre 1996

• Regroupements multisectoriels

Table des fédérations et organismes nationaux en éducation populaire
Table des regroupements d'organismes provinciaux communautaires et bénévoles

Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MEPACQ)

Table nationale des Corporations de développement communautaire (CDC)

Coalition des tables régionales des organismes communautaires du secteur santé et services sociaux

• Regroupements sectoriels

Secteur personnes handicapées

Secteur logement

Secteur jeunes

Secteur défense des droits

Secteur communications

Secteur femmes

Secteur action bénévole

Secteur famille

Secteur alphabétisation populaire

Secteur environnement

Secteur réfugiés, personnes immigrantes et communautés ethnoculturelles

Secteur loisirs

Secteur consommation

Secteur autochtones

Secteur éducation à la solidarité internationale

• Milieux représentés

25 fédérations et regroupements

33 regroupements

11 tables régionales des organismes volontaires en éducation populaire (TROVEP)

17 corporations (CDC)

16 tables régionales (TROC)

• Milieux représentés

Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN), Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées

Front d'action populaire en réaménagement urbain, Association des groupes de ressources techniques du Québec, Confédération québécoise des coopératives d'habitation, Fédération des locataires de HLM du Québec, Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec

Regroupement des maisons d'hébergement jeunesse du Québec Les Auberges du coeur du Québec (RMHJQ), Regroupement des organismes communautaires autonomes des jeunes, Regroupement des maisons de jeunes du Québec

Assemblée des travailleurs et travailleuses accidentés du Québec (ATTAQ), Front commun des personnes assistées sociales, Ligue des droits et libertés, Association québécoise pour la défense des droits de retraités et pré-retraités, Syndicat populaire, Front de défense des non syndiqués

Association des radiodiffuseurs communautaires du Québec (ARCQ), Association des médias écrits communautaires du Québec, télévisions communautaires

Groupe des 13 (Association féminine d'action sociale (AFEAS), Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail, Fédération des femmes du Québec, LR des centres de femmes, etc.)

Fédération des centres d'action bénévole du Québec (FCABQ), Fédération des organismes communautaires et bénévoles d'aide et de soutien aux toxicomanes

Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ), Confédération des organismes familiaux du Québec, Fédération des unions de familles, Regroupement inter-organismes pour une politique familiale

Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec (RGPAQ)

Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE)

Table de concertation des organismes de Montréal au service des réfugiés, Regroupement des organismes au service des nouveaux arrivants, Alliance des communautés culturelles pour l'égalité dans la santé et les services sociaux (ACCESSS)

Fédération québécoise des centres communautaires de loisirs (FQCL), Conseil québécois du loisir

Coalition des associations de consommateurs, Fédération nationale des associations de consommateurs du Québec (FNACQ), Fédération des associations coopératives d'économie familiale

Poste à combler

Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI)

• Mandataires actuels

Lucie Bélanger (Relais-Femmes)

Serge Charbonneau (Regroupement des organismes de justice alternative du Québec)
Roch Lafrance (MEPACQ)

Claude Lapointe (Table nationale)

Pierre Maheux (Table de la région 03, Québec)

• Mandataires actuels

Lucie Lemieux-Brassard (COPHAN)

Marie-José Corriveau (Regroupement Information-Logement de Pointe St-Charles)

Yves Côté (RMHJQ)

Liane Flibotte (ATTAQ)

Raymond Gagnon (AMECQ)

Marie-Paule Godin (AFEAS)

Lise Joly (FCABQ)

Sylvie Lévesque (FAFMRQ)

Martin-Pierre Nombé (RGPAQ)

Gabrielle Pelletier (RQGE)

Stephan Reichhold (Table de concertation des organismes de Montréal au service des réfugiés)

Normand Robert (Pavillon d'éducation communautaire de Hochelaga-Maisonneuve)

Nathalie Saint-Pierre (FNACQ)

Guy Lafleur (AQOCI)

La composition du Comité aviseur

CONSIDÉRANT:

- La nécessité de reconnaître les structures de représentation dont se sont dotés démocratiquement les secteurs du mouvement communautaire autonome;
- L'accord largement majoritaire concernant la mise en place d'un comité aviseur;
- La nécessité que l'ensemble du mouvement communautaire autonome se sente représenté par la composition de ce comité;
- Le fait que presque tous les réseaux approchés ont joint les rangs du Comité aviseur provisoire et que celui-ci reflète bien la diversité des secteurs du mouvement communautaire autonome;
- Le constat que la composition du Comité provisoire a permis d'accomplir un travail préliminaire important et d'arriver à un consensus en ce qui a trait aux orientations que devra porter le Comité aviseur.

IL EST RÉSOLU:

6 - Que la composition actuelle du Comité aviseur provisoire serve de base à la formation du Comité aviseur, selon les paramètres suivants:

1. Tous les secteurs du mouvement communautaire autonome doivent être représentés;
2. Chaque secteur doit procéder à la nomination d'une ou d'un représentant, ainsi que d'une personne substitut à la personne déléguée officiellement;
3. Le choix des secteurs représentés et des personnes déléguées se fait par le mouvement communautaire autonome lui-même et ses instances démocratiques;
4. Les personnes déléguées ont comme caractéristiques:
 - 4.1 de provenir d'un regroupement national d'organismes communautaires autonomes, composé principalement de groupes plutôt que d'individus,
 - 4.2 d'être en mesure d'assurer une représentation de l'ensemble des composantes de leur secteur,
 - 4.3 d'être en mesure d'assurer les liens entre le Comité et les composantes de leur secteur.
5. L'ensemble des secteurs ont la responsabilité de s'assurer de la présence au sein du Comité aviseur d'une représentation significative des régions et d'un équilibre entre les hommes et les femmes parmi les délégations;
6. Le processus de désignation de la part de chaque secteur respecte le fonctionnement démocratique des regroupements impliqués;
7. La représentation rencontre légitimité, crédibilité et confiance de la part des différentes composantes du mouvement communautaire autonome.

7 - Afin d'assurer la continuité des travaux entrepris par le Comité provisoire et compte-tenu de l'importance de ceux-ci, que la composition du Comité aviseur soit maintenue sous sa forme actuelle, telle que décrite dans la liste suivante:

Caractéristiques de l'action communautaire autonome

Comme base de la politique gouvernementale de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome:

IL EST RÉSOLU:

1 - Que, pour les fins de la politique gouvernementale de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome, la définition des organismes des différents secteurs d'action communautaire autonome réfère à l'ensemble des caractéristiques suivantes:

1. Nature du mouvement communautaire autonome

1.1 Les organismes d'action communautaire autonome se définissent dans leur variété comme constituants d'un mouvement social autonome d'intérêt public engagé:

- a) dans les actions et les luttes quotidiennes contre la pauvreté et l'appauvrissement, la discrimination, l'oppression, et pour la justice sociale et l'égalité, ainsi que pour l'amélioration du tissu social et de la qualité de vie;
- b) dans les actions et les luttes sociales et politiques visant la transformation sociale, le développement durable et la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes;
- c) dans la création d'espaces démocratiques (démocratisation de nos lieux d'existence et des lieux de pouvoir) et la revitalisation constante de la société civile.

1.2 En ce sens, ils reconnaissent que l'individu et les collectivités doivent pouvoir s'approprier l'identification des situations problématiques, la recherche et l'application de solutions concrètes et adaptées, démarche qui se doit d'être liée à une responsabilité collective.

2. Principes relatifs aux organismes du mouvement communautaire autonome

2.1 La volonté de faire advenir une société plus juste, plus démocratique, plus humaine, ouverte sur le monde et sur sa diversité, ici et ailleurs, exempte de pauvreté et de toutes formes de discrimination.

2.2 Une vision globale du bien-être des personnes et de la société qui permet d'intervenir sur les conditions de vie. Cette vision globale tient à une définition des problèmes sociaux qui met de l'avant que le contexte économique, politique, social, culturel et environnemental dans lequel vivent (ou ont vécu) les personnes constitue un des déterminants majeurs de leur bien-être et influe sur leur capacité à exercer du pouvoir sur leur vie. Donc, les organismes du mouvement communautaire autonome poursuivent des objectifs de transformation sociale ayant pour but l'amélioration des conditions de vie des personnes, un meilleur partage des pouvoirs, des moyens, des ressources et de la richesse, en menant notamment des actions à l'égard de la pauvreté, de l'isolement, des oppressions, de l'homophobie, de l'inégalité entre les hommes et les femmes, et en faveur de la reconnaissance de la différence, du rapprochement interculturel et de la solidarité internationale.

2.3 Les organismes considèrent les problèmes spécifiques à l'intérieur d'une approche globale où l'on tient compte de toute la personne et de son environnement.

2.4 Les organismes favorisent la prise en charge par les personnes et les groupes dans la résolution de leurs difficultés et la modification de leurs conditions de vie. Cette action nécessite l'autonomie des groupes ainsi que des individus, mais ne saurait en aucun cas nier la responsabilité de l'État.

2.5 Les organismes ont développé une expertise de pratiques novatrices adaptées aux besoins qu'ils ont identifiés. Cette capacité à innover leur permet de suivre l'évolution des besoins et de s'y adapter.

2.6 Les organismes naissent de l'identification d'un besoin par une communauté dans un milieu donné. Ils sont créés à l'initiative de personnes membres de cette communauté. Ils y sont profondément impliqués, ont le soutien de leur communauté et de ce fait, peuvent susciter la mobilisation de personnes de la communauté pour créer des lieux d'appartenance, bâtir des réseaux d'entraide, d'appui et de défense des droits.

2.7 Les organismes mettent de l'avant une conception égalitaire des rapports entre les personnes engagées de quelque façon dans la vie de l'organisme.

3. Mode de fonctionnement

3.1 Les organismes favorisent des formes diversifiées de vie démocratique. Ce contrôle par les participantes et participants, de même que la responsabilisation collective des membres et la participation active du personnel constituent pour eux des objectifs majeurs.

3.2 Cette vie associative implique que les organismes y consacrent temps, énergies et ressources pour accomplir leur mission.

3.3 Les organismes ont également le souci d'assurer aux personnes impliquées, rémunérées ou non, des conditions décentes dans l'exercice de leurs fonctions.

3.4 Les organismes ont des instances démocratiques qui se rencontrent périodiquement et qui assurent un contrôle véritable des membres sur la vie de l'organisme.

3.5 - Les personnes qui fréquentent les organismes viennent librement: elles participent à une démarche sur une base volontaire, dans le respect de leurs droits et de leurs besoins.

4. Reconnaissance d'une identité propre

4.1 Les organismes d'action communautaire autonome doivent être définis à partir de leur volonté propre d'agir, de leurs objectifs et de leurs priorités.

4.2 À travers leurs différentes activités, les organismes sont des agents de transformation et de développement social et culturel, que ce soit dans la prestation de services alternatifs, dans la défense de droits, dans la promotion de la santé et du bien-être de la population ou dans les pratiques de conscientisation.

5. Autonomie

5.1 Chaque organisme détermine librement ses règles et ses normes de régie interne.

5.2 Cette autonomie d'action est conforme à la mission, aux orientations et aux objectifs que l'organisme se donne en regard des besoins identifiés par le milieu.

5.3 Les organismes ne sont pas des exécutants des mandats reçus de l'État, ni de l'entreprise privée ou de tout autre bailleur de fonds. La société perdrait un élément essentiel de sa vitalité si l'État, l'entreprise privée ou tout autre bailleur de fonds orientait, récupérait ou utilisait à ses fins les organismes sous prétexte de rationalité et de complémentarité.

5.4 Les organismes évaluent eux-mêmes leur mission et leurs orientations et s'assurent périodiquement de la cohérence entre celles-ci et leurs pratiques.

6. Financement de base

Pour les fins de la politique gouvernementale de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome, le financement de base des organismes des différents secteurs d'action communautaire autonome réfère aux considérations suivantes:

6.1 Un financement public de base stable, adéquat, récurrent et minimalement triennal constitue pour les organismes une reconnaissance de leur apport spécifique à la société.

6.2 L'État se doit de respecter leur autonomie et de les soutenir dans leur action de façon à assurer une plus grande qualité du tissu social.

6.3 L'autonomie dans la gestion financière représente un condition essentielle à la mise en oeuvre et à la réalisation des orientations des organismes.

Note:

Dans ce document, le mot «**organismes**» réfère aux organismes d'action communautaire autonome.

On appelle «**mouvement communautaire autonome**» le mouvement rassemblant l'ensemble des organismes qui se reconnaissent dans les caractéristiques de l'action communautaire autonome, quels que soient leur approche ou leur secteur d'intervention.

Dans le même esprit, on parle également de «**politique gouvernementale de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome**» pour traiter de la politique qui devrait recouvrir l'ensemble des organismes qui se reconnaissent dans les caractéristiques de l'action communautaire autonome.

4 - Que la tâche prioritaire du Comité aviseur consiste à préciser:

1. La structure gouvernementale la plus appropriée à l'égard de l'action communautaire autonome;
2. Le statut du Comité aviseur;
3. Son rôle, ses pouvoirs, ses tâches, ses responsabilités et son budget;
4. Ses règles de fonctionnement;
5. Ses liens avec les instances politiques et administratives du gouvernement;
6. Ses liens avec les organismes d'action communautaire autonome;
7. Son plan de travail, ses priorités;
8. Ses mécanismes de consultation démocratique;
9. Sa composition.

Et cela, en informant régulièrement les regroupements et les organismes d'action communautaire autonome, incluant les regroupements d'organismes intersectoriels locaux d'action communautaire autonome, et en les consultant sur les résultats de ces travaux à l'intérieur d'un délai de douze mois, dans le respect du mandat identifié précédemment.

Le mode de nomination du Comité aviseur

CONSIDÉRANT:

- Les processus de désignation convenus par les secteurs, de façon à respecter le fonctionnement démocratique des regroupements impliqués;
- L'importance de préserver l'autonomie de chacun des secteurs dans la nomination de ses délégations;
- Le désir des regroupements et organismes de voir confirmer et valider la formation du Comité aviseur de façon collective, par l'ensemble des représentantes et représentants du mouvement communautaire réunis à cette fin.

IL EST RÉSOLU:

5 - Que la composition du Comité aviseur, qui sera formé à partir des délégations désignées par chaque secteur ou regroupement, soit ratifiée lors d'une rencontre nationale, à partir de la démarche suivante:

1. Le processus de désignation des représentants et des substituts de chaque secteur ou regroupement sera communiqué aux représentantes et représentants du mouvement communautaire réunis à cette fin;
2. Le Comité aviseur présentera une recommandation d'ensemble à la ministre responsable de l'Action communautaire autonome, qui entérinera ces nominations;
3. La durée du premier mandat sera de deux ans et renouvelable selon un processus qui sera précisé par le Comité aviseur et soumis aux organismes d'action communautaire autonome.

MISE EN PLACE DU COMITÉ AVISEUR

Le mandat du Comité aviseur

CONSIDÉRANT:

- Les enjeux politiques liés à la mise sur pied d'un Secrétariat à l'action communautaire autonome, dont le plus important consiste en l'élaboration d'une politique gouvernementale de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome;
- La nécessité que le SACA réponde le plus fidèlement possible aux aspirations, aux besoins, aux orientations et aux cultures du mouvement communautaire autonome;
- L'importance de bien situer le SACA, tant à l'égard de l'appareil gouvernemental qu'à l'égard des diverses instances du mouvement communautaire autonome, afin qu'il soit à même de bien jouer son rôle;
- La reconnaissance de part et d'autre qu'il existe des divergences de vues entre le mouvement communautaire autonome et le SACA, divergences qui devront faire l'objet du travail du Comité aviseur;
- L'incertitude entourant l'avenir des conseils et des secrétariats au sein du Gouvernement du Québec et l'ampleur des questionnements soulevés par la mise en place du Comité aviseur au regard du développement de l'action communautaire autonome et de la concertation des organismes du mouvement communautaire autonome.

IL EST RÉSOLU:

3 - Que le mandat du Comité aviseur soit le suivant:

Formuler des avis-conseils, au gouvernement et au SACA, à l'égard:

1. Des éléments-clés d'une politique gouvernementale de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome;
2. Des orientations gouvernementales en matière d'action communautaire autonome;
3. De la promotion et de la défense de l'autonomie des organismes du mouvement communautaire autonome;
4. De l'impact de la régionalisation et de la décentralisation, de même que des liens avec les différents ministères impliqués ou à être impliqués dans le financement d'organismes, en regard de la politique gouvernementale de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome;
5. Du mandat et des activités du SACA concernant l'action communautaire autonome;
6. De l'allocation du budget de l'État consacré à l'action communautaire autonome;
7. Des règles et des critères d'attribution des divers types d'assistance financière administrée par le Secrétariat;
8. Des cadres juridiques des organismes d'action communautaire autonome.

PRIORITÉS D'ATTRIBUTION DES BUDGETS DU FONDS D'AIDE À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

CONSIDÉRANT:

- ... Le contexte de restructuration de l'État, caractérisé par un démantèlement chaotique des structures publiques et parapubliques et la volonté de se décharger de certaines de ses responsabilités en les transférant aux différents secteurs d'action communautaire autonome, sans considération des effets à moyen et long terme;
- ... La tendance croissante de l'État à confiner les organismes à l'intervention auprès des «clientèles à risques» et à les considérer comme des «sous-traitants» au détriment de leur mission et de leurs orientations;
- ... L'appauvrissement, la précarité et les conditions de survie auxquelles se trouvent réduits la très grande majorité de ceux-ci;
- ... La quasi impossibilité dans laquelle se trouvent les organismes de faire financer leurs interventions pour la défense des droits de la population ainsi que leurs activités de représentation des catégories sociales les plus vulnérables;
- ... Le contrôle parfois démesuré auquel sont soumis les organismes du mouvement communautaire autonome financés par le gouvernement québécois, pour des sommes le plus souvent dérisoires, sans aucune comparaison avec les contraintes imposées aux institutions publiques et parapubliques ou encore au secteur privé;
- ... L'expérience irremplaçable et l'apport au dynamisme des milieux et à la recherche de solutions développés par les organismes d'action communautaire autonome dans les réseaux de solidarité maintenus à bout de bras et d'imagination;
- ... Les engagements du Parti québécois à «instaurer une politique de financement assurant la continuité des activités pendant une période raisonnable» s'appuyant sur des mesures concrètes telles que «fixer et réviser le budget de ces organismes sur une base triennale» et «consacrer au minimum 1% du budget de l'État à l'action communautaire».

NOUS AFFIRMONS:

- Que les organismes d'action communautaire autonome assument un rôle particulier, original et novateur dans la transformation de la société québécoise et dans l'amélioration de la qualité du tissu social, ce rôle étant présentement sous-évalué et sous-financé par l'État;
- Que la nature de leur activités d'intérêt public et l'impact de celles-ci sur la prise en charge des populations et le développement des communautés exigent que l'apport de ces organismes soit reconnu et rétribué à sa juste valeur;
- Que les organismes réclament unanimement un financement de base qui soit stable, adéquat, récurrent et versé sur une base triennale;
- Que les structures de représentation et de concertation doivent recevoir un soutien financier de l'État, pour leur apport précieux à la santé de la démocratie et à la construction de réseaux de solidarité tant au niveau local, régional, national, international, sectoriel que intersectoriel;
- Que les organismes souhaitent une simplification et une débureaucratiation des normes et règlements qui «encarcantent» leurs activités et les obligent à des démarches incessantes, stériles et dévoreuses d'énergie;
- Que les organismes désirent, à ce moment-ci, continuer à avoir accès à des programmes de financement variés afin de ne pas être dépendants d'une seule source gouvernementale et que cela doit être pris en compte dans le traitement des demandes et l'attribution des fonds.

IL EST RÉSOLU:

- ... Dans l'attente de l'adoption d'une politique gouvernementale de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome;
- ... Compte tenu que les organismes qui effectuent de la défense collective de droits sont le type de groupes ayant le plus de difficulté à se faire financer, et cela malgré leur contribution à la prise en charge des citoyennes et des citoyens des différentes communautés;
- ... Étant donné que la prise en compte des besoins majeurs de consolidation des organismes existants ne doit pas empêcher le financement de nouveaux projets et de nouveaux organismes;

2 - Que le Comité aviseur mette de l'avant les principes suivants, en vue de l'établissement des priorités d'attribution des budgets du Fonds d'aide:

Le Comité aviseur précise que les priorités d'attribution des budgets du Fonds d'aide ne constituent pas le canevas de base de la politique gouvernementale de reconnaissance et de financement.

1. Priorités d'attribution des budgets du Fonds d'aide

Deux priorités devront déterminer, à court terme, l'attribution des budgets du Fonds d'aide, sans pour autant être considérées de manière exclusive:

- 1.1 La consolidation des organismes et des regroupements existants, dans le respect de leur action et de leur expertise;
- 1.2 Les organismes et les regroupements qui ont comme mission principale et activités la défense collective des droits.

2. Appréciation des besoins de financement

2.1 La précarité de la situation économique et les conditions de vie des populations rejointes par les interventions d'un organisme ou d'un regroupement devront être prises en compte dans l'appréciation des besoins financiers de celui-ci;

2.2 La précarité de la situation financière de l'organisme lui-même devra aussi être prise en compte dans l'appréciation du caractère de gravité de ses besoins;

2.3 L'appréciation des besoins et des caractéristiques du milieu d'intervention devra, en général, guider l'estimation du niveau de financement des organismes, selon des critères souples appliqués de façon équitable, en tenant compte de l'étendue du territoire et de la densité démographique.

3. Affectation du Fonds

3.1 Les budgets du Fonds seront répartis à partir des priorités énoncées plus haut et de critères d'appréciation à préciser, au regard des catégories suivantes:

- a) Les organismes intervenant auprès des populations et des communautés,
- b) Les regroupements et les structures de représentation.

3.2 Pas moins de 55% des fonds sera consacré au financement des organismes intervenant auprès des populations et des communautés, et cela en donnant priorité à la consolidation, sans exclure les nouveaux organismes;

3.3 Les regroupements et les structures de représentation des organismes, tant sectoriels qu'intersectoriels, se verront eux aussi financés, selon les mêmes priorités, pour au moins 30%;

3.4 Le budget alloué au fonctionnement du SACA sera plafonné, devra demeurer dans des limites raisonnables et obtenir l'approbation du Comité adviseur. Dans le cadre actuel du budget du Fonds, il ne devrait pas aller au-delà de 10%. Ce budget devrait inclure les frais de fonctionnement et de participation du Comité adviseur;

3.5 Par consolidation des organismes et des regroupements, on entend le financement de leur fonctionnement de base, comprenant notamment les infrastructures, les salaires et avantages sociaux, la vie associative, les coûts additionnels reliés aux incapacités, la représentation et les activités qui relèvent de la mission de l'organisme;

3.6 Ce financement devra être stable, adéquat, récurrent et versé sur une base triennale;

3.7 Au maximum 5% du financement devra être accessible pour des projets ponctuels, tels que recherche, formation et promotion. Cette aide sera évaluée en regard des objectifs visés et d'un sommaire des activités à réaliser.